



**Collectif
Handicaps**

Une voix à faire entendre

**Citoyens
avant tout !**

#RienSansNous

Élection présidentielle 2022

Candidates et candidats,
les 51 associations nationales représentatives des
personnes en situation de handicap, de leur famille
et proches aidants portent ensemble 5 revendications
prioritaires et de multiples propositions pour la mise
en œuvre d'une politique du handicap transversale,
lisible et évaluée.

www.collectifhandicaps.fr

Les enjeux

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fêtera, pendant le prochain quinquennat, ses 20 ans.

Toutefois, d'importantes lacunes subsistent toujours dans les droits reconnus et leur mise en œuvre : **le quotidien des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants reste jalonné d'obstacles et de discriminations**, avec, qui plus est, de grandes inégalités selon les départements.

En septembre 2021, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a soulevé, après avoir entendu les représentants du gouvernement français, de nombreuses inquiétudes concernant l'application de la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées des Nations Unies (CDPH), entrée en vigueur en France le 20 mars 2010.

Pour passer des droits formels aux droits réels, les politiques publiques doivent absolument garantir une vie sans obstacles :

- **Le droit à l'accessibilité des services** y compris numériques, de l'information, des équipements, des bâtiments publics et des logements, des transports... à **tous les types de handicap** selon les principes de la conception universelle.
- **Le droit à des ressources** financières au-dessus du seuil de pauvreté pour les personnes handicapées, les familles et les proches aidants.
- **Le droit à la compensation pour tous** : toutes les conséquences liées au handicap doivent ouvrir et garantir un accès aux droits à la compensation dans toutes les sphères de la vie sociale.
- **Le droit à la liberté du choix** de vie, des services d'appui et d'accompagnement, de qualité et en nombre suffisant, pour les personnes en situation de handicap, les familles et les proches aidants.



Photo : Unsplash - Linda H

5 revendications prioritaires

Autour de 4 axes (la lutte contre les discriminations, la politique de l'autonomie, le niveau de vie et la co-construction des politiques publiques), le Collectif Handicaps porte 5 revendications prioritaires.

- **Inscrire dans la Constitution** le principe de l'accessibilité universelle.
- **Créer une prestation universelle d'autonomie**, permettant de garantir une compensation intégrale, effective et personnalisée du handicap, sans exclusion d'aucune situation de handicap.
- **Garantir la qualité de l'accompagnement** et des interventions grâce à de meilleures formations, à la valorisation des compétences actualisées, des métiers et des carrières ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.
- Permettre à toutes les personnes en situation de handicap se trouvant dans l'incapacité de travailler, de manière temporaire ou durable, de **percevoir un revenu minimum d'existence** au moins égal au seuil de pauvreté et dont le mode de calcul doit reposer sur l'individualisation.
- **Renforcer la participation** des personnes en situation de handicap, via le Collectif Handicaps et les associations représentatives, dans les processus de prise de décision publique à tous les niveaux (national, régional et municipal).

Lutter contre les discriminations quotidiennes

« J'aime la France (...). Cependant, je suis déçu de voir les niveaux de discrimination structurelle des personnes en situation de handicap en France. »

Rapporteur Jonas Ruskus, le 23 août 2021

Membre du Comité des Droits des Personnes en situation de Handicap dans discours de conclusion de l'examen de la France

Le contexte

- **La situation de handicap est créée par des obstacles** rencontrés dans un environnement inadapté et pas seulement par l'incapacité ou la déficience d'une personne¹. Le plein exercice de la citoyenneté et l'effectivité des droits ne peuvent alors être atteints qu'en transformant l'environnement de nos espaces de vie pour les rendre accessibles à toutes et tous. Il s'agit alors d'assurer un accès effectif de toutes les personnes à leurs droits fondamentaux (scolarisation, travail, santé, habitat, culture, loisirs, sport, vote, vie affective et sexuelle, etc).
- **Le handicap est la première cause de saisine du Défenseur des Droits** pour discrimination. Nombre de pratiques et de comportements individuels ou institutionnel, interdisent aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs droits. En outre, il est souvent difficile de prouver pénalement ces faits et de les sanctionner.
- La dématérialisation, la complexité des démarches, les demandes récurrentes de pièces justificatives, le défaut d'informations ou la difficulté à contacter les bons interlocuteurs décourage à faire valoir ses droits, créant des situations d'inégalité d'accès aux droits et de non-recours. **Les inégalités entre les territoires sont fortes.**



Photo : Unsplash - Priscilla du Preez

Notre revendication prioritaire

Inscrire dans la Constitution le principe de l'accessibilité universelle afin de garantir qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne puisse contrevenir à cette condition de la citoyenneté.

Nos autres propositions

- Redéfinir le terme handicap dans la législation nationale en conformité avec la CDPH².
- Inscrire dans la loi que le refus d'aménagement raisonnable constitue une forme de discrimination.
- Raccourcir les délais et simplifier les procédures permettant d'agir via les tribunaux pénaux et administratifs contre des situations ou mesures discriminatoires.
- Outiller toutes les personnes pour leur permettre de connaître les voies de recours et contestations contre les mesures discriminatoires (formation, documents ressources, etc.) tel que le recommande le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU dans ses observations finales publiées le 14 septembre 2021 (Recommandation 67).
- Simplifier les démarches d'accès aux droits et accélérer le principe « Dites-le nous une fois ».

¹ Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS.

² Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU

Conduire une politique de l'autonomie

« Le Comité observe avec inquiétude : [...] l'absence de dispositions permettant de vivre de manière indépendante et dans la communauté, notamment l'absence de logement indépendant accessible et abordable, de soutien individualisé et d'égalité d'accès aux services »

Recommandation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU à l'issue de son audition de la France en août 2021

Le contexte

- Les jalons de la 5^e branche Autonomie de la Sécurité sociale ont été posés à l'été 2020 puis en novembre avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. Alors que de nombreux éléments doivent encore être précisés, aucun texte de loi n'a abouti jusqu'alors ; **la création de la 5^e branche doit être poursuivie avec l'ensemble des acteurs concernés.**
- Le Collectif Handicaps évalue entre **10 et 12 milliards** le financement public complémentaire des besoins des personnes en situation de handicap pour l'accompagnement vers l'autonomie (Cf. étude [LISA](#) commandée par le Collectif Handicaps).
- La crise Covid-19 et le Ségur de la Santé ont exacerbé les difficultés existantes et ont **dégradé fortement la qualité de l'accompagnement** et des interventions en établissement et à domicile (de la petite enfance au grand âge).
- Le droit à la compensation, reconnu par la loi de 2005, doit permettre la **compensation de tous les désavantages liés aux conséquences du handicap et à la perte d'autonomie**, « *quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ». Le Comité des droits, dans ses observations générales, note que « *la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation d'éducation pour enfants handicapés (AEEH), restent insuffisantes, sont appliquées de manière inégale sur le territoire de l'État partie et ne couvrent pas toutes les dépenses nécessaires* ».



Photo : Pixabay - Pexels

Nos revendications prioritaires

Créer une prestation universelle d'autonomie quels que soient l'âge, l'état de santé ou le handicap, permettant de garantir les moyens financiers d'une compensation intégrale, effective et personnalisée du handicap, sans exclusion d'aucune situation de handicap.

Garantir la qualité de l'accompagnement et des interventions grâce à de meilleures formations, à la valorisation des compétences actualisées, des métiers et des carrières ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Nos autres propositions

- A court terme, adapter les conditions d'évaluation des besoins liés aux spécificités des situations de handicap et assurer les conditions d'accès et les critères d'éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH), pour ouvrir celle-ci à un public plus large, sans exclusion d'aucune situation de handicap.
- Créer un ministère de l'Autonomie de plein exercice chargé de la mise en place de la 5^e branche Autonomie notamment.
- Prendre en compte les besoins de financement nécessaires à la prévention de la perte d'autonomie.
- Assurer l'effectivité des parcours de soin, d'éducation et d'accès à l'autonomie pleins et entiers, adaptés et individualisés, sans rupture, au quotidien et lors de changements de situations (âge, emploi, lieux de vie).
- Soutenir une politique de recherche scientifique dans le champ du handicap soutenue au niveau national, européen et international afin que les personnes en situation de handicap bénéficient des avancées des connaissances en la matière.

Vivre dignement avec des ressources suffisantes

« Le Comité observe avec inquiétude : [...] Les situations de pauvreté auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, en particulier celles qui nécessitent des niveaux de soutien plus élevés. »

Recommandation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU à l'issue de son audition de la France en août 2021



Photo : Pixabay - WFranz

Le contexte

- **Chaque personne doit pouvoir travailler si elle le peut** ; il s'agit donc de mettre en œuvre une politique permettant aux personnes en situation de handicap de travailler, tout en leur garantissant la liberté de choix de l'activité et du métier à exercer.
- **Chaque personne doit pouvoir bénéficier de ressources lui permettant de vivre au-delà du seuil de pauvreté.** Or, les personnes en situation de handicap ont globalement un niveau de vie inférieur à celles des personnes non handicapées et le niveau de pauvreté est d'autant plus important que la déficience est sévère. Selon une [enquête de la DREES](#) (Février 2021), les personnes en situation de handicap sont plus souvent pauvres au regard de la pauvreté monétaire : 19% des personnes handicapées sont pauvres contre 13% dans l'ensemble. Les personnes handicapées sont près de deux fois plus nombreuses à vivre dans un ménage pauvre en conditions de vie.
- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une prestation sociale vouée à garantir un revenu d'existence. Elle est intrinsèquement attachée à la personne et à sa situation de handicap. Il est donc **indispensable de déconjugaliser** la prise en compte des revenus du conjoint dans son mode de calcul.

Notre revendication prioritaire

Permettre à toutes les personnes en situation de handicap se trouvant dans l'incapacité de travailler, de manière temporaire ou durable, de percevoir un revenu minimum d'existence au moins égal au seuil de pauvreté et dont le mode de calcul doit reposer sur l'individualisation.

Nos autres propositions

- Soutenir l'accès au travail et l'emploi des personnes en situation de handicap quel que soit le lieu d'activités (en milieu ordinaire ou en milieu adapté) en leur assurant un revenu stable.
- Favoriser le choix des parcours grâce à une dynamique permettant à la personne en situation de handicap d'évoluer librement en milieu "adapté" ou "ordinaire", avec un droit aux allers-retours.
- Soutenir la formation et l'insertion professionnelles des jeunes en situation de handicap.
- Garantir aux aidants familiaux les accompagnements pleins et entiers de leurs proches en situation de handicap et leur ouvrir des droits liés à la retraite et au chômage s'ils doivent assurer cet accompagnement par choix ou obligation.

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Constitution du 27 octobre 1946

Construire les politiques publiques avec les acteurs du handicap

« Le Comité est préoccupé par : [...] la participation limitée des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, aux consultations concernant la législation et les politiques publiques. »

Recommandation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU à l'issue de son audition de la France en août 2021



Photo : Assemblée Nationale

Le contexte

- Constituées par et pour les personnes en situation de handicap, les familles, professionnels, ou citoyens, les associations sont, depuis des dizaines d'années, des créatrices de solutions et animatrices de la vie démocratique dans les territoires. Elles sont aussi un relai entre les citoyens et les pouvoirs publics. **Leurs expertises doivent éclairer la décision politique.**
- Acteur clé dans la co-construction des politiques publiques, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), **dont le fonctionnement repose en grande partie sur les associations** de personnes handicapées membres du Collectif Handicaps, donne des avis consultatifs sur les textes législatifs et réglementaires relatifs au handicap.
- **Les enjeux liés au handicap touchent tous les domaines de la vie quotidienne** (famille, logement, éducation, travail, justice...). C'est la raison pour laquelle l'organisation de l'État doit se traduire par la prise en compte du handicap dans tous les ministères et services déconcentrés de l'Etat.

Notre revendication prioritaire

Renforcer la participation des personnes en situation de handicap, via le Collectif Handicaps et les associations représentatives, dans les processus de prise de décision publique à tous les niveaux (national, régional et municipal) pour véritablement construire les politiques publiques.

(Recommandation 10 du comité des droits de l'ONU)

Nos autres propositions

- Modifier le format du Comité Interministériel du Handicap (CIH), sous forme d'assises annuelles, pour permettre des dialogues fluides et plus concrets entre le Collectif Handicaps, les différentes associations et tous les membres du gouvernement.
- Renforcer l'indépendance du CNCPH indépendant en prévoyant que sa ou son président soit élu par ses membres.
- Assurer la transversalité des enjeux du handicap dans l'organisation du prochain gouvernement ainsi que dans les services déconcentrés de l'Etat.
- Adopter le "réflexe Handicap" pour tout projet ou proposition de loi, tout texte réglementaire.

Perspectives

Malgré certaines avancées, les personnes en situation de handicap, les familles et les proches aidants ne peuvent choisir librement leur mode de vie.

Plus personne ne peut continuer d'ignorer les remarques du Comité des droits des personnes handicapées qui ont porté entre autres sur le modèle médical du handicap en France, sur le niveau de vie des personnes en situation de handicap, sur l'accessibilité et la conception universelle, les soins sans consentement, les services d'accompagnement, l'éducation inclusive, l'accès à la pratique sportive et culturelle, l'accès aux opérations de vote et à la participation aux activités politiques, ou encore concernant l'emploi et les aménagements raisonnables.

Le Collectif Handicaps considère qu'à présent le rôle des décideurs politiques est de traduire les exigences de la Convention selon les aspirations et les besoins de chacun, ce qui nécessite une démarche associant tous les acteurs et en premier lieu les personnes handicapées et leurs associations à la construction des politiques publiques.

C'est à partir de l'identification des attentes que les réponses pourront se construire -et non l'inverse- et se diversifier, offrant alors un choix de solutions qui prendront des formes et des lieux diversifiés.

Le Collectif Handicaps reste à la disposition des candidates et candidats pour dialoguer sur ces objectifs et définir des propositions concrètes permettant, d'ici à 2027, d'assurer la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Le Collectif Handicaps est une association loi 1901 créée en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010.

Les associations membres du Collectif Handicaps :

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIÈRES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – DROIT AU SAVOIR – DYSPRAXIE FRANCE DYS – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPSO – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREbraLE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Novembre 2021

Photo de couverture : Unsplash - Thomas de Luze



Siège

13 place de Rungis
75013 Paris

Contact Presse

Stéphane Lenoir, coordinateur
06 14 85 42 62

stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr
www.collectifhandicaps.fr